

**NAMUR CHAPTER BELGIUM**

Chapter n° 8551 - Route de Saussin 36b, 5190 Spy

**FORMULAIRE D'ADHESION POUR L'ANNEE : …………….**

|  |  |
| --- | --- |
|  Nom et prénom  |  |
| Nationalité |  |
| Date et lieu de naissance  | Date : Lieu : |
| Adresse |  |
| C.Postal/Ville  |  |
| GSM  |  |
| Téléphone |  |
| E-mail  |  |
| N° carte HOG Valable jusqu’au |  |
|  |
| Permis de conduire n°  |  |
| Pays & date de délivrance  |  |
| catégorie  |  |

 *Je déclare par la présente avoir pris connaissance de l'intégralité du ROI du Chapter ainsi que la Charte du HOG régissant le fonctionnement du Namur Chapter et à m’acquitter de la cotisation de Membre du H.O.G en tant que Membre Titulaire (\*)**ou Associé (\*).*

**Date et signature du membre pour accord :**

Date :

***Cotisation de : ………€, Payée le …………………………… en liquide ou sur compte. (\*)***

(Cotisation 2017 : 30 € pour les membres effectifs

 15€ pour les membres associés .)

***Namur Chapter CB : →*** BE96 0689 3030 5405
***Titulaire : Namur Chapter Belgium***

***(\*)*** *Biffer la mention inutile*

***Le Trésorier :***

 ***DECHARGE (à lire avant de signer)***

En devenant membre du Namur Chapter Belgium je reconnais être d’accord avec le fait que le concessionnaire sponsor, le Harley Owners Group (HOG), la Harley Davidson Inc., Harley Davidson Motor Company, mon Chapter et leurs Officers, Directors, employés et agents (appelés ci-après les « parties déchargées ») ne peuvent pas être déclarés responsables au cas où je serais blessé (y compris paralysie ou décès) ou en cas de dommages que subiraient mes biens durant l’une ou l’autre activité du HOG ou du Chapter de Namur, et résultant d’actions ou d’omissions survenant pendant l’exécution des devoirs et obligations des parties déchargées, même si le dommage ou la blessure est dû à une négligence (sauf s’il s’agit d’une négligence volontaire).

Je certifie être apte à la conduite en balade.

Je comprends et accepte que tous les membres du HOG et leurs passagers participent volontairement à toutes les activités du HOG et je prends à ma charge tous les risques de blessures et de dommages découlant de la mise en œuvre et du déroulement de telles activités. Je décharge de toute responsabilité les « parties déchargées » quelle que puisse être la blessure ou la perte encourue par ma personne ou mes biens pouvant provenir de ma participation aux activités du HOG et aux manifestations.

 Je m’engage à ne pas intenter d’action en justice contre les « parties déchargées », en cas de blessure légère, grave et même en cas de décès sur ma personne ou celle de mon passager et quel que soit le dommage causé à mes biens et provenant de ou en connexion avec l’exécution des obligations et devoirs de leur Chapter lors du sponsoring, du planning ou du déroulement des manifestations mentionnées, sauf en cas de faute grave. En signant cette décharge, je certifie l’avoir lue et entièrement comprise.

***Date et signature du membre pour accord :***

Date :

***Publications & communications***

( Courrier, site internet, facebook, fotki,…)

La participation aux activités du Chapter implique la publication possible de photos, articles et autres documents qui peuvent représenter les membres lors des événements auxquels ils prennent part. Il ne pourra être fait opposition à ces publications de la part des membres que si celles-ci attentent à leur honneur ou aux bonnes moeurs.

Le site Internet du Chapter (www.namurchapter.be) sera régulièrement mis à jour. Les membres sont libres d’apporter leur contribution à ce site par l’apport de photos, vidéos, articles et divers, à remettre à l’Editeur ou au Webmaster. Une newsletter sera transmise régulièrement aux membres ne disposant pas d’un accès à Internet.

Seules les photos des événements organisés par le chapter ou auquel le chapter participe pourront-être publiées sur les médias du chapter (site, fotki, Facebook,…)

La participation aux activités du Chapter implique la communication (invitations aux réunions, ballades, soupers...) entre le comité et les membres et ce par tout moyens de communications jugés utiles et appropriés par le comité (SMS, mailing, folders, ...)

***Date et signature du membre pour accord :***

Date :

***Faisons connaissance ( à remplir lors de la 1ère inscription)***

|  |  |
| --- | --- |
| Nom & prénom |  |
| Profession |  |
| Nom & prénom Epoux(se) / Conjoint(e) |  |
| Enfant(s) oui/non |  |
| Si oui :  | Prénom : | Sexe : | né(e) le : |
|  | Prénom : | Sexe : | né(e) le : |
|  | Prénom : | Sexe : | né(e) le : |
| Moto actuelle | Modèle: | Couleur: |
| Date d’achat: | Cylindrée: |
| Immatriculation: | Km: |
| Autre(s) moto(s) |  |
| Hobby/ passion si oui depuis  |  |
| Venez-vous ou êtes-vous toujours membre d’un autre club, si oui lequel ? | OUI / NONNOM DE CE(S) CLUB(S) :  |
| Raisons de votre départ de ce club ? |  |
| Motivations pour entrer Namur Chapter Belgium : |  |
| Parrainage : Nom et prénom du parrain : |  |
| Avez-vous l’habitude de rouler en groupe ?  | OUI / NON  |
| Nombre de Kms déjà parcourus en moto de route : +- …………….. km  |
| Citez quelques exemples de buts de balades qui pourraient vous plaire : |
| Autres informations / idées / suggestions :  |
| Comment ou par qui avez-vous entendu parler du Namur Chapter Belgium ? Amis / Concession / Presse / autres : |

***Date et signature du membre pour accord :***

* Je certifie que les informations de ce formulaire d’adhésion et de la fiche de contact sont correctes et complètes
* Je m’engage à communiquer les éventuels changements au comité (secrétaire ou membership)
* J’autorise le chapter à transmettre mes informations au groupe Harley-Davidson et au concessionnaire Harley dont dépend le chapter
* J’autorise également le chapter à utiliser mes informations dans le cadre des activités quotidiennes du chapter et des événements qu’il organise
* J’autorise le chapter à me contacter par mail /  Téléphone/GMS/SMS

**Règlement d’Ordre Intérieur (R.O.I.) du**

**NCB « Namur Chapter Belgium »**

***1. Respect de la Charte du HOG***

 Le présent règlement d’ordre intérieur implique avant tout le respect de la Charte du H.O.G.

***2. Inscription au Chapter***

a) Préalable : toute personne non inscrite au Chapter aura la possibilité de participer à

 une seule activité organisée par le Chapter (sortie, réunion, souper, etc.) afin

 d’avoir un aperçu de ce en quoi il consiste. Cette personne devra obligatoirement être

 inscrite au Chapter pour pouvoir participer à toute autre activité par la suite.

b) Les formalités d’inscription au Chapter se feront auprès du secrétaire ou du

 Membership Officer ou d’un membre du Comité du « Namur Chapter Belgium».

c) Le candidat membredevra, préalablement à toute inscription :

* veiller à être inscrit au HOG en tant que membre effectif (« full member ») ;
* être parrainé par un membre portant les couleurs ;
* prendre connaissance de la Charte du HOG et du présent règlement d’ordre intérieur ;
* remplir et signer le formulaire d’inscription prévu à cet effet. Ce formulaire est destiné principalement à recueillir les données de contact des candidats membres. Par la suite, si les coordonnées inscrites devaient être modifiées, il appartient au candidat membre de le signaler le plus rapidement possible au secrétaire ou au Membership Officer.

d) Le candidat membre devra confirmer son inscription au Chapter :

* en faisant preuve de son affiliation au HOG. A cette fin, il exhibera obligatoirement sa carte de membre du HOG en ordre de validité. Si cela s’avérait impossible pour une quelconque raison, le candidat membre veillera à se mettre en ordre dans les plus brefs délais. Au besoin, le secrétaire ou le Membership Officer l’assistera; en s’acquittant du paiement de la cotisation.

e) En février de chaque année, chaque membre se réinscrira en confirmant au secrétaire

ou au Membership Officer l’exactitude des données personnelles reprises dans les fichiers du Chapter et en s’acquittant du paiement de la cotisation lors de l’assemblée générale ou sur le compte du chapter et en signant le R.O.I.

f)Le(s) membre(s) associé(s)

Chaque membre effectif peut inscrire au Chapter un membre associé (conjoint, conjointe, compagnon, compagne, ou autre membre de sa famille). Le membre associé peut porter les couleurs au même titre que le membre effectif qui lui est attaché. Un membre associé doit obligatoirement payer la cotisation au HOG, il/elle devra être inscrit au HOG en tant que « membre associé » («associate member ») pour bénéficier de tous les avantages du HOG.

***3. Cotisation***

a)La cotisation annuelle pour l'année **2017** s’élève à 30 € pour les membres effectifs et à 15€ pour les membres associés .

b) La cotisation est due au plus tard fin février. Pour les inscriptions enregistrées à partir

 du week-end des « Portes Ouvertes H-D » de septembre, elle sera valable pour la

 totalité de l’année qui suit. En cas de changement du montant de la cotisation

 annuelle, la différence due sera demandée comme aux autres membres en février.

***4. Période d’intégration***

a) Suite à son inscription, le candidat membre se verra attribuer le statut de « débutant »

 pour une période de 6 mois minimum. Il s’agit d’une période d’observation

 permettant, d’une part, au candidat membre de prendre le temps pour s’intégrer au

 Chapter et constater s’il y trouve un intérêt suffisant; d’autre part, aux membres du

Chapter d’apprendre à connaître le candidat membre et de juger de son intégration au Chapter.

b) Le nouveau membre n’aura le droit de porter que les petits et grands aigles du HOG,

 ainsi que la petite « banane » du Chapter (small chapter patch),.Le droit de porter la

 grande « banane » (large chapter patch) étant réservé aux membres effectifs et

 associés ayant obtenu le droit de « porter les couleurs » moyennant paiement.

c) Il sera autorisé à porter ses couleurs jusqu’à ce qu’il quitte le Chapter ou en soit exclu

 comme le prévoit la Charte.

***5. Devoirs des membres***

Le statut de membre implique les devoirs suivants :

* être affilié au HOG pour intégrer le Chapter ;
* être en ordre de cotisation Chapter ;
* avoir rempli le formulaire d’inscription au Chapter, ainsi que le document de décharge ;
* accepter et respecter les règles de la Charte du HOG et le présent règlement du « Namur Chapter Belgium » ;
* être en permanence en règle avec la législation dans tous les domaines où sa responsabilité pourrait être engagée envers les membres du Chapter ainsi qu’envers des tiers à l’occasion d’une manifestation ou d’événements organisés par le Chapter ;
* accepter, en matière de droit commun, la pleine et entière responsabilité de ses actes dans toutes les manifestations ou événements organisés par le Chapter ;
* être en ordre en matière d’assurance et de permis de conduire ;
* accepter et respecter les règles de moralité et de bonne conduite ;
* être client chez « Harley-Davidson Namur » ;
* représenter au mieux la concession de Namur, la promouvoir et en donner une image positive. Tout membre ayant des propos ou des comportements négatifs envers soit la concession soit le Chapter se verra adressé un avertissement. Le Comité pourra procéder à son exclusion, conformément à la Charte en fonction de la gravité des faits.
* Le port des couleurs du Chapter est souhaitable et recommandé lors des sorties du Chapter, réunions, visites à la concession ou lors de tout autre événement dans lequel le Chapter peut être représenté. La pose de signes ostentatoires faisant état d’une obédience spirituelle, politique ou philosophique au côté des insignes du Chapter et du HOG est formellement interdite.

***6. Droits des membres***

Le statut de membre octroie les droits suivants :

* droit de participer à toutes les activités du Chapter après son inscription;
* droit de porter les couleurs représentées par la grande « banane » (large chapter patch) ;

***7. Mission et obligations des Officers***

a. Le concessionnaire, le directeur, l’assistant-directeur, le trésorier et le secrétaire constitueront le « Bureau » (CF art5 de la charte du HOG). Celui-ci pourra se réunir en vue de préparer certaines réunions de Comité, et pourra prendre des décisions lorsque celles-ci s’avéreront

 devoir être prises rapidement et dans l’intérêt du Chapter et/ou de la concession. Le

 Comité en sera averti le plus rapidement possible. En cas d’urgence, le concessionnaire sera seul habilité à prendre une décision.

b. Tout Officer se devra de porter avec respect et fierté les couleurs du HOG et les insignes de sa fonction lors de toutes les activités du Chapter.

c. Tout Officer se doit d’avoir une attitude constructive, de respecter les décisions prises

par le Bureau, même s’il a émis un avis contraire, et de respecter la discrétion sur les sujets évoqués en Comité si cela est jugé nécessaire. Les réunions du Comité se tiendront mensuellement à huis clos : seuls les membres du Comité peuvent y prendre part, ainsi que toute personne invitée par le Comité dans le but de favoriser l’organisation d’une activité précise ou la gestion du Chapter en général. Ces invités ne participeront qu’aux débats des sujets qui les concernent.

d. Tout Officer se devra d’être plus disponible que la plupart des membres pour

participer à la gestion du Chapter et à l’organisation des activités. Au besoin, il participera à des réunions de gestion programmées en dehors du cadre des réunions mensuelles.

e. Tout Officer tiendra le Comité informé des devoirs exécutés dans le cadre de sa

 fonction telle que décrite dans la Charte du HOG, et signalera immédiatement au

Comité les difficultés diverses qu’il pourrait avoir à remplir, les devoirs qui lui incombent et ce afin que le Comité puisse s’organiser pour lui apporter l’assistance nécessaire, voire assumer entièrement la tâche jusqu’à ce que la situation puisse revenir à la normale.

f. Le Comité s’engage à mettre tout en œuvre pour assurer une sérénité suffisante au bon

 déroulement de toutes les réunions, et pour garantir le respect des personnes.

***8. Activités***

Les événements et les activités du Chapter sont sous la seule responsabilité du Chapter local.

Ces événements et ces activités peuvent inclure des activités centrées sur la famille ne

présentant pas de risques, des balades, rallyes ou concentrations qui sont de nature à

promouvoir une image positive de la moto et qui donnent envie de devenir membre du

Chapter.

***9. Désignation aux différents postes du comité***

a) Conditions pour accéder à une fonction → être proposé par le concessionnaire et les

membres du comité.

* être en ordre d’adhésion au HOG et Chapter ;
* être membre effectif ou associé depuis minimum 1 an ;
* porter les « full Patches ».

b) Il est rappelé aux candidats qu’en acceptant une fonction, ils s’engagent à participer aux réunions mensuelles préparatoires aux réunions des membres, à des réunions extraordinaires en fonction des nécessités, ainsi qu’à des réunions nationales ou internationales organisées par le HOG. Il leur est également rappelé qu’ils assumeront toujours bénévolement leur mission d’Officer.

***10. Officers intérimaires***

Si un poste d’Officer se retrouve vacant (p.ex. suite à la démission d’un Officer), le Comité

pourra nommer un membre du Chapter à ce poste, ou attribuer celui-ci à un autre Officer. Les

Officers intérimaires ainsi nommés auront les mêmes droits et obligations que l’Officer qu’ils

remplacent.

***11. Démission***

Les membres démissionnaires pour raisons familiales, financières ou de santé pourront

réintégrer le Chapter dès que leur situation le leur permettra. Leur réintégration au sein du

Chapter sera toutefois soumise à l’approbation du Comité.

***12. Commissions***

Le Comité pourra être amené à mettre sur pied des commissions en vue d’étudier certaines

situations et d’en faire rapport aux membres. Ces commissions pourront être composées de

membres du Chapter ou de toute personne extérieure au Chapter et dont l’expertise pourra être

jugée nécessaire par le Comité. Ce dernier fournira à la commission un mandat le plus clair

possible concernant ce qu’il attend d’elle.

***Publications( Courrier, site internet, facebook, fotki,…)***

La participation aux activités du Chapter implique la publication possible de photos, vidéos, articles et autres documents qui peuvent représenter les membres lors des événements auxquels ils

prennent part. Il ne pourra être fait opposition à ces publications de la part des membres que si

celles-ci attentent à leur honneur ou aux bonnes moeurs.

Le site Internet du Chapter (www.namurchapter.be) sera régulièrement mis à jour. Les

membres sont libres d’apporter leur contribution à ce site par l’apport de photos, articles et

divers, à remettre à l’Editeur ou au Webmaster.

Une newsletter sera transmise régulièrement aux membres ne disposant pas d’un accès à Internet.

Seules les photos et vidéos des événements organisés par le chapter, ou auxquels le Chapter participe, pourront-être publiées sur les médias du chapter (site, fotki, Facabook,…)

***14. Biens du Chapter***

Tous les biens appartenant au Chapter seront conservés à la concession ou au local du NCB.

Les documents administratifs le seront dans une armoire fermée à clé. Certains officers

pourront conserver chez eux, avec l’accord du Comité, certains biens nécessaires pour

l’exercice de leur mission, et aussi longtemps que celle-ci le justifie (ex : gilets fluo et signaux

C3 des road-captains, drapeaux du Chapter en vue d’un événement extérieur, etc.)

Tout cadeaux et/ou dons offerts au chapter resteront la propriété du chapter en toutes

circonstances.

Les membres adhérents, démissionnaires ou révoqués ne peuvent prétendre à aucun droit sur

les biens du Namur Chapter, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux

à titre de cotisation.

***15. Sécurité dans les déplacements***

*CHARTE SÉCURITAIRE DU Namur Chapter Belgium*

Dans un chapter:

On apprécie : l'ouverture d'esprit, l'humour, la solidarité, l’engagement, la courtoisie, le sens

des responsabilités et les belles balades en Harley, avec les perpétuelles vannes et taquineries

motardes.

On exige : que lors des sorties ou événements organisés, chaque participant respecte le Code

de la route, les autres usagers de la route, l’environnement et que les pilotes soient en état de

rouler, l'alcool étant à proscrire lors de la conduite d'une moto.

On tolère moins : le manque de respect, le comportement dangereux ou nuisible et les râleurs.

L'objectif de cette charte sécuritaire, est de favoriser l’entraide, le respect, la solidarité,

l’échange d’expérience, la sécurité et la formation des usagers de deux roues tout en créant des

événements (randonnées, rassemblements, soirées, voyages...) permettant aux motards de se

rencontrer en privilégiant des rencontres régulières de ses membres.

Dans certaines situations, il pourra être précisé par les membres ayant la compétence (motards

chevronnés, enseignants de la conduite, RC, HRC) ce que l'on entend par respect des autres

usagers.

L'un des objectifs du comité, est de proposer une autre approche de la route ainsi que de

donner des explications, des justifications afin de modifier les comportements, avant de

demander à être mieux respecté par les autres usagers de la route et parallèlement aller à la

rencontre des automobilistes, afin de leur démontrer que les motards ne sont pas tous

dangereux.

Améliorer le partage de la route en faisant preuve d’abord de moins d’individualisme, ce qui

fera inéluctablement diminuer les risques et amènera plus de sérénité et de respect pour

l'ensemble du groupe.

Lors des balades en groupe, les consignes de sécurité internes sont à respecter, en plus du

Code de la route et ce en rapport avec l'esprit du Chapter.

En cas d'infraction induisant une mise en danger ou de non respect de la présente Charte, les

membres du comité se réservent le droit d'écarter des balades le motard afin de préserver la

sécurité de l'ensemble du groupe.

En cas d’accident, la responsabilité du Namur Chapter Belgium, ne pourra être engagée

d’aucune façon.

Les membres s’engagent, notamment dans ce cadre, à ne pas poursuivre le Concessionnaire, les

membres du Comité Directeur et les membres du Bureau du Chapter, à la suite de dommages corporels ou matériels subis par eux, causés à des tiers ou à leurs biens respectifs. Respectifs.

*REGLEMENT POUR LES BALADES et ACTIVITES*

Des sanctions seront prises à l’égard des pilotes dont le comportement routier est répréhensible (vitesse excessive, mauvaise trajectoire, mise en danger des autres etc ...)

Article 1 – Sécurité

* Le port d’un casque homologué et d’une tenue conforme à la loi est obligatoire durant les balades, pour les pilotes comme pour les passagers.
* Les pilotes devront, lors des balades, rester dignes et ne pas boire d’alcool au-dessus du délai prescrit par la Loi ou ils ne prendront pas le départ.
* En cas d'accident, abandon, panne ou toute autre difficulté rencontrée, les participants devront prendre les mesures nécessaires afin de garantir leur sécurité et celle des autres.
* La sécurité routière doit être le souci principal de tous les participants.
* Le comité se réserve par ailleurs le droit d’exclure tout pilote n’ayant pas respecté le code de la route, mettant en danger les autres participants.

Article 2 – Assurances

* Les dommages éventuels résultant d'incidents ou d'accidents pendant les balades, sur le trajet aller ou retour des balades, demeurent à charge des participants, voire de la compagnie auprès de laquelle ils ont souscrit leur contrat d'assurance.
* Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les sinistres susceptibles de

 survenir de son fait durant les balades.

Article 3 – obligations

* Respect du code de la route.
* Connaissance de la moto et de son pilotage.

Article 4 – Consignes

* S’agissant d’une balade en groupe, il est indispensable de respecter les distances de sécurité et les positions décalées.

Article 5 – Couverture médiatique – Droit à l'image

* Les participants acceptent d'être filmés et photographiés ; ils consentent à ce que les

 images obtenues soient diffusées sur les médias du chapter (site, facebook, fotki,…), sans

 contrepartie aucune (une censure peut-être obtenue).

* Les participants déclarent renoncer à tout droit à l'image, pour autant que celle-ci

 demeure à l'usage exclusif du site précité, référencé sur l'internet, de la presse locale et

 télévisée.

Article 6 – Divers

* Les frais occasionnés par la participation ou au cours de la participation aux balades (carburant, pièces mécaniques d'entretien ou de réparation) demeurent à la charge exclusive des participants.

Article 7 – Acceptation du règlement

* La participation à une balade du Namur Chapter, entraîne pour chaque concurrent,

 pilote ou passager, l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 8 – Recours

* Les participants, pilotes ou passagers, renoncent à tout recours contre le Chapter

 organisateur de l’événement.

***16. Amendements***

Le Comité pourra modifier ce Règlement d’Ordre Intérieur à tout moment en fonction des développements et des besoins du Chapter, ou en cas de non conformité avec les lois européennes, nationales, ou locales. Toute modification au Règlement d’Ordre Intérieur devra être approuvée par le Sponsoring Dealer. En cas de modification d’un article, une copie de l’article modifié sera transmise à chacun des membres.

***Signature du membre Nom Prénom***

***pour prise de connaissance***

***et acceptation du R.O.I. ...............................................................................................***